

REGLEMENT INTERIEUR

1/ - CHOIX D'ORIENTATION DE L'EVEIL :

L'Eveil affilié à la F.S.C.F. (Fédération Sportive et Culturelle de France) est régi par la loi 1091.

Son siège social se situe : Maison des Associations – Espace Jean Zay – 4 Rue Jules Ferry - 71100 Chalon Sur Saône

Adresse Électronique : veilchalon@gmail.com

Page Facebook : <https://www.facebook.com/pages/EVEIL-de-Chalon-sur-Saône/>

2/ - LES SECTIONS, LEUR FONCTIONNEMENT ET L'ASSURANCE :

- ***Répartition des responsabilités dans les Sections :***

- Les Cadres Techniques ou Moniteurs ont la responsabilité technique de leur section.
- Les responsables, les trésoriers et les secrétaires de section sont élus par le Comité pour assurer la responsabilité administrative et gérer les particularités de leur section.

- ***Dossiers d'inscriptions :***

L'Eveil s'autorise à suspendre les entraînements d'un enfant pour qui les parents n'auraient pas remis le dossier complet d'inscription dans un délai d'un mois après son inscription.

- ***Assurances :***

Le responsable de section ou moniteur doit signaler dès que possible (le jour même ou le lendemain) les accidents et vols avec ou sans effraction ou autre problème relevant des assurances au Président de Club pour que puissent être envoyés dans les délais légaux les déclarations et dépôt de plainte auprès de notre assureur. Les licenciés de l'Eveil sont couverts par la responsabilité civile de l'Association aux conditions suivantes :

- Pour les entraînements, dès lors qu'ils sont entrés seuls ou accompagnés dans l'enceinte de la structure sportive et qu'ils se sont présentés aux entraîneurs.
- Pour les manifestations et compétitions à Chalon Sur Saône ou à l'extérieur, dès lors qu'ils se sont présentés dans le gymnase ou au départ du bus.
- La responsabilité de l'Association cesse lorsque l'entraîneur a autorisé les pratiquants à quitter les lieux.
- Il est donc impératif que les parents rentrent au gymnase et se présentent à l'entraîneur.
- Les parents doivent être à l'heure pour conduire et venir chercher leurs enfants pour le bon déroulement des cours. Ils sont invités à respecter les dates de retour des documents demandés.
- Toute absence à un cours doit être signalée à l'entraîneur par avance si la date est connue ou le jour même par téléphone au numéro indiqué en début de saison ou par mail.
- Tout changement de coordonnées, adresse, téléphone, mail, doit être signalé par écrit aux responsables de section.

3/ - ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITIONS :

- ***Encadrement :***

- La présence d'une personne majeure est obligatoire pendant les entraînements. Si exceptionnellement, un entraînement a lieu sans la présence du Moniteur Général, de Moniteurs adultes ou de Dirigeants, un parent peut être mandaté pour pallier aux urgences.
- A la fin des entraînements, les enfants non repris par leurs accompagnateurs ne doivent pas rester seuls : un adulte doit attendre avec les enfants le retour de la personne qui les a en charge à ce moment (famille, nourrice, etc...).

-l'Eveil demande aux parents, par l'intermédiaire d'un document qui leur sera remis lors de l'inscription, d'une part, de s'engager à ne laisser leurs enfants au gymnase qu'après s'être assurés de la présence d'un responsable (dirigeant ou moniteur), d'autre part, de reprendre leurs enfants dès la fin de l'entraînement.

- ***Horaires :***

Les horaires des entraînements sont négociés pour tous en concertation avec les responsables de Section et le Président du Club si nécessaire.

Pendant les vacances scolaires, les horaires peuvent être modifiés, les familles doivent en être informées le plus tôt possible.

- ***Compétitions :***

Selon leur niveau de pratique, les licenciés participent en équipe ou en individuels aux compétitions de niveau départemental, régional, interrégional et national pour lesquelles l'entraîneur les aura inscrits. Pour les compétitions de niveau national se déroulant sur un week-end, le départ a lieu généralement le vendredi en début ou fin d'après-midi et pour le retour le dimanche après-midi en fin de journée ou en soirée. Selon l'effectif des personnes déplacées et du lieu de compétition, le déplacement géré par l'Association s'effectue en bus ou en mini bus (ces derniers étant conduits par des bénévoles de l'Association ou des parents de licenciés. Dans tous les autres cas, les déplacements sont assurés par les parents. Une tenue correcte des sportifs est de rigueur (habillement, coiffures, maquillage, chaussures).

4/ - COTISATIONS – LICENCES :

→ Leur montant est fixé par le Comité à la fin de chaque année sportive pour prendre effet à partir de la saison suivante. (tarifs en annexe)

→ Une licence nominative et renouvelable est établie chaque saison pour tous les licenciés.

→ Le remboursement des cotisations des adhérents n'est pas admis, sauf cas particulier à étudier en Comité de Direction du Club.

→ Dans le cas où un licencié pratique deux activités à l'Eveil, la valeur d'une cotisation est demandée dans chaque section.

→ Pour les parents accompagnants et les licenciés, la quote-part demandée pour un déplacement effectué en bus ou en voiture particulière, sera fixée en fin de saison pour prendre effet à la saison suivante.